



L'équipe : Gilles DUVAL - Maria MARTINS-DAEMS - Catherine DELEPINE - Francis BOISVIEUX - Joëlle MEUNIER - Laurette BENEUF

RÉMUNÉRATION VARIABLE / COMMISSIONNEMENT

Depuis le 1^{er} octobre dernier sont entrées en vigueur, dans l'Entreprise, de nouvelles règles relatives à la rémunération variable des salariés :

- ⇒ nouvelles règles liées au commissionnement des commerciaux,
- ⇒ intégration de nouvelles populations au système de commissionnement,
- ⇒ modification des fréquences de versement du fonds commun,
- ⇒ intégration de certaines populations à la part variable (Bonus),
- ⇒ etc..

Face à ces profondes modifications et aux nombreuses questions que vous nous posez, nous avons décidé de réaliser cette information. Elle n'a pour seule ambition que de vous apporter des précisions sur ces nouvelles mesures en résumant la nouvelle situation ainsi que de ses incidences sur votre rémunération.

Comme nous vous l'annoncions dans notre tract du 16 octobre dernier, la Direction de BDDF a décidé, unilatéralement, de modifier les règles de rétribution du commissionnement de ses commerciaux à dater du 1^{er} octobre 2009.

Depuis, certaines Directions de Réseau et de Groupes ont organisé des réunions d'informations à l'attention des populations concernées. Par contre, sur d'autres D.R., aucune information n'a été apportée au personnel, hormis la plaquette de 4 pages traitant de l'intégration d'une partie du variable dans le salaire fixe.

Quels sont les effets de cette réforme ?

En premier lieu, il faut savoir que des paramètres d'importance vont avoir une incidence non négligeable sur le montant de votre rétribution. Ils sont liés d'une part à la poursuite de l'intégration des rémunérations variables dans la limite de 3 % du salaire brut annuel et d'autre part, à la **diminution du budget de la rémunération variable de plus de 13 millions d'euros**.

1/ Commissionnement des commerciaux

Sur le fond :

- **Diminution de 22 % de " l'enveloppe " de commissionnement individuel et collectif.**
- **Révision** du nombre de points SIMPA générés sur bon nombre de produits vendus. Cette **baisse** est, selon nous, en moyenne de l'ordre de **40 %**. En parallèle, **une diminution de la valeur du point est annoncée par la Direction de BDDF.**

(Nous tenons à votre disposition les tableaux comparatifs entre l'ancienne et la nouvelle grille de points SIMPA générés, par rubriques et par produit)

Sur la forme :

- Versement en 2 temps du commissionnement de certains actes de vente réalisés :
 - 50 % de la commission versée à la réalisation de la vente,
 - le solde sera perçu par le commercial entre 3 et 6 mois plus tard selon les produits et sous réserve qu'ils soient utilisés par le client durant cette période.

En cas de non utilisation du produit, vous ne percevrez donc que 50 % du montant de la vente.

** A noter qu'un " sur commissionnement " sera appliqué sur certaines ventes **si aucune dérogation tarifaire ou de taux n'est appliquée** (Ex : prêts immobiliers, assurance vie, etc. ...).*

Quelles sont les nouvelles populations concernées par le commissionnement ?

A dater du 1^{er} octobre, sont soumis au régime de commissionnement direct :

- les **Chargés d'Accueil**,

- les Conseillers Accueil,
- les Chargés de Clientèle avec caisse.

Désormais, ces collègues seront assujettis, en sus du commissionnement direct, au régime du commissionnement collectif ainsi qu'à la prime d'animation. A contrario, ces derniers **ne sont plus éligibles au Fonds Commun**.

2/ La réforme de la rémunération variable

FONDS COMMUN

Dans ce domaine, de profondes modifications fonctionnelles et structurelles ont été décidées par la Direction de BNP Paribas :

- **Diminution de 66% du montant attribué à cette rubrique.**

Désormais, le fonds commun ne sera plus versé trimestriellement, mais **versé annuellement**, au mois d'avril de chaque année à dater du 1^{er} avril 2010.

Cette réforme a pour incidences, non seulement **l'amputation** à hauteur de 2/3 du budget alloué au fonds commun, mais également une résultante non négligeable sur **la fréquence** de distribution.

Ces deux paramètres engendreront soit une diminution significative du nombre de bénéficiaires, soit une forte diminution des substances versées.

Désormais, si vous ne faites pas partie des " heureux bénéficiaires ", vous devrez attendre une année pleine pour espérer prétendre au versement de cette prime.

Les principaux métiers concernés par ce régime de rémunération variable sont :

Les collègues des PASC, les GVA, les Assistant(e)s RH, les AOIM, les Chargés de Négociation Amiable, les RSC, les Chargés de Contrôle, les Chargés de la Surveillance des Risques, les équipiers volants.

BUDGET ENVELOPPE SPECIFIQUE GROUPE

- **Diminution de 14 % du montant attribué à cette rubrique.**

1 - Prime d'animation

Désormais ce budget sera constitué par l'intégration de 3 primes précédemment différenciées qui sont :

- prime accueil,
- prime d'animation Groupe,
- prime exceptionnelle.

Il faut souligner que si le montant alloué à la prime d'animation Groupe ne subit pas de modification, il en est tout autrement pour les primes exceptionnelles et primes accueil dont les montants diminuent très nettement.

2 - Rémunération variable spécifique (RVS) et Primes Métiers

Désormais ces deux lignes budgétaires sont intégrées en une seule rubrique dénommée *Primes Métiers*.

Seuls seront éligibles à cette rubrique les directeurs d'agence (**DIA**), les conseillers en développement de patrimoine (**CDP**) et les responsables de l'animation de professionnels (**RAP**).

L'incidence de l'intégration de ces primes en deux rubriques distinctes, a pour effet une **diminution à hauteur de 14% du budget global dédié à l'enveloppe spécifique groupe (E.S.G)**.

Par ces nouvelles mesures, tout un chacun s'apercevra que celles-ci n'auront pas pour conséquence d'accroître vos revenus, mais bien de réduire drastiquement la masse budgétaire dédiée à la rémunération variable dans sa globalité.

Pensez-vous que la Direction Générale acceptera de compenser vos pertes de revenus par une augmentation substantielle de votre salaire fixe ??? ...

Baudouin Prot répondra aux questions que vous vous posez, à l'occasion de la présentation des résultats annuels, le 17 février prochain, lors de cette réunion, FO interviendra auprès du Directeur Général pour dénoncer sa politique de rémunération des salariés.

FORCE OUVRIERE AGENCES PARISIENNES

Adresse Courrier Interne : CSD02G1 32, rue de Clignancourt – 75018 PARIS Tél. : 01 40 14 45 19 – Fax : 01 40 14 12 93

www.fobnpparibas.com